

Vénissieux, le 4 avril 2025

Objet : Contribution dans le cadre de l'EP relatif à la charte du PNR du Livradois-Forez

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

L'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes est la fédération qui réunit principalement des entreprises spécialisées dans la production de granulats issus de sables et graviers naturels ou recyclés, dans l'exploitation de roches ornementales, dans la production de bétons prêt à l'emploi et industriels, ainsi que dans la valorisation des déchets inertes du BTP non recyclables au travers des réaménagements de carrières.

Les carrières de granulats et de roches ornementales se situent en amont du secteur du bâtiment et des travaux publics. Elles pourvoient aux besoins du territoire pour loger ses habitants, construire les locaux indispensables à son économie et aménager et entretenir l'ensemble de ses infrastructures. Le maillage de sites permet d'approvisionner localement les chantiers puisque la distance moyenne entre la zone d'extraction et le chantier de construction est de 30 à 60km. Dans ce contexte, ces entreprises sont des acteurs économiques importants pour le territoire du PNR du Livradois - Forez.

Dans le cadre de l'enquête publique, l'UNICEM AURA souhaite émettre un avis favorable au projet de charte sous réserve de prise en compte des remarques et modifications demandées ci-jointes à ce courrier.

Nous restons à votre disposition pour plus de précisions et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Dominique DELORME

Secrétaire général



1. Remarques sur le contenu du projet de charte PNR du Livradois-Forez

EXTRAITS	Commentaires	Proposition rédaction UNICEM AURA
<p>P33 : « 2.2 : Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en préservant les écosystèmes → 2.2.3 : accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources → mesure phare. »</p>		
<p>P38 – 39 : « ORIENTATION 2.2 - Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en préservant les écosystèmes [...]</p> <p>De même pour la ressource en matériaux (basalte, granite entre autres) : au regard des grandes qualités patrimoniales du territoire, les conditions d'extraction (mines et carrières) seront définies pour une exploitation parcimonieuse, en cohérence avec la préservation des milieux naturels. D'autant plus que d'éventuelles ressources minérales, dont l'intérêt ira croissant, pourraient être découvertes dans un avenir proche. En effet, la forte demande mondiale sur les matières premières fait apparaître de nouveaux enjeux de mobilisation des ressources locales.</p> <p>Cette orientation est déclinée en trois mesures opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare - Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols - Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare. » 	<p>L'activité de production de matériaux de carrière répond aux besoins du territoire c'est-à-dire la construction et l'entretien de logements et de locaux économiques, l'aménagement et l'entretien des voiries et des réseaux. De ce fait, elle répond à une logique de proximité. Dans un contexte de changement climatique, il est nécessaire de préserver un maillage de sites de proximité et ce dans le respect du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes et de la réglementation en vigueur.</p> <p>L'UNICEM AURA demande ainsi une reprise de la formulation.</p>	<p>Proposition UNICEM AURA :</p> <p>« De même pour la ressource en matériaux (basalte, granite entre autres) : au regard des grandes qualités patrimoniales du territoire, les sites d'extractions de matériaux (mines et carrières) seront réparties sur le territoire de manière à répondre aux besoins de proximité nécessaires à la construction, à l'entretien des bâtiments, locaux, voiries et réseaux et ce dans une recherche constante du moindre impact environnemental. Les sites doivent s'inscrire dans un principe de préservation des milieux naturels.</p> <p>D'autant plus que d'éventuelles ressources minérales, dont l'intérêt ira croissant, pourraient être découvertes dans un avenir proche. En effet, la forte demande mondiale sur les matières premières fait apparaître de nouveaux enjeux de mobilisation des ressources locales. »</p>
<p>P147 : « MESURE 2.2.3 (mesure phare) Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources »</p>	<p>Les ressources secondaires (Cf les recyclés) sont aujourd'hui complètement</p>	<p>Proposition de l'UNICEM AURA :</p>

<p>MISE EN CONTEXTE</p> <p>À l'échelle régionale, les objectifs inscrits dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes sont de réduire la production des déchets inertes du BTP pour stabiliser la production régionale à 18 Mt en 2031 et éviter la production supplémentaire de 1,7 Mt de déchets. Pour cela, les solutions envisagées consistent à améliorer le recyclage de ces déchets et leur réemploi en les substituant autant que possible aux ressources minérales issues des carrières.</p> <p>S'agissant du réemploi, une étude conduite en 2019 par le Département du Puy-de-Dôme sur le réemploi dans le bâtiment et l'espace public a montré l'abondance des volumes de déchets inertes disponibles localement. L'estimation de ce potentiel a été suivie de la création d'une plateforme pour le bâtiment sur la métropole clermontoise. Plus localement encore, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est partenaire depuis sa création d'une Matériauthèque associative à l'attention plutôt des particuliers. Ces initiatives tournées vers l'économie circulaire, à encourager et à développer, ont devancé les nouvelles dispositions de loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) pour la filière de bâtiment. En effet, depuis le 1er janvier 2024, les produits ou matériaux de construction du bâtiment sont concernés par le principe du pollueur-payeur, avec l'extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets à cette filière, aussi bien pour les particuliers que les professionnels.</p> <p>Si les artisans maçons ont toujours stocké de la terre et de la pierre de récupération pour leurs chantiers de rénovation du bâti traditionnel et répondre ainsi en grande partie à leurs besoins, ils sont dépendants d'autres territoires pour la chaux, comme depuis peu pour le sable avec la fermeture de gravières le long de la Dore.</p> <p>Le travail engagé par le syndicat mixte du Parc dans le cadre d'un programme « Rénover et Construire en pisé en Livradois-Forez » avait montré un potentiel d'activités pour la filière terre crue avec une ressource locale disponible. Mais, plusieurs années après, celle-ci peine toujours à structurer un approvisionnement local. Pour les aménagements d'espace public, la pierre utilisée comme matériau qualitatif vient le plus souvent de l'étranger (Portugal, Espagne, Chine) par manque de matériaux disponibles et accessibles.</p> <p>S'agissant d'extraction de matériaux, le Livradois-Forez compte de nombreuses carrières : seize sont en cours d'exploitation. Elles fournissent principalement du basalte et du granite — utilisés dans la construction et la rénovation des routes — représentant une part</p>	<p>intégrées à la filière des carrières qui offrent via leur implantation des lieux propices au tri et au recyclage. C'est une orientation soutenue par le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.</p> <p>La valorisation des déchets inertes du BTP permet aujourd'hui de répondre à 25% des besoins du territoire en recyclant 76% (échelle régionale) de ce qui est recyclable.</p> <p>S'il reste des marges de progrès, celles-ci restent modérées surtout dans les zones peu urbanisées comme le territoire du PNR du Livradois-Forez.</p> <p>L'UNICEM AURA renvoie aux études de la cellule économique régionale de la construction qui mène une enquête chaque année sur la thématique déchet du BTP. Ces dernières indiquent un potentiel de 23 Kt supplémentaires à un tonnage de 97Kt déjà recyclées pour la Haute Loire et 128 Kt supplémentaires à un tonnage de 261 Kt déjà recyclées pour le Puy de Dôme. Il faut rappeler que les besoins de ces deux départements sont respectivement de 1 200 Kt et 2 900 Kt. (Voir panoramas Haute-Loire et Puy-de-Dôme : Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes : panorama régional, départemental et par SCOT - CERC Auvergne-Rhône-Alpes).</p>	<p>« MESURE 2.2.3 (mesure phare) Accroître la valorisation des déchets inertes du BTP afin de préserver la ressource en matériaux primaires à l'échelle du parc »</p>
--	--	--

<p>significative de la production régionale. Deux carrières ont une portée nationale : le seul filon de quartz pur en France (à La Chapelle-Agnon) et un gisement de leptynite exploité comme roche ornementale.</p> <p>Parmi ces seize carrières, deux disposent d'un arrêté préfectoral autorisant l'activité au-delà de 2041 et onze bénéficient d'autorisations arrivant à terme avant 2032.</p> <p>Le Schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes va dans le même sens : identifiant des enjeux de préservation des masses d'eau, des paysages et des patrimoines naturels et l'abondance de productions agricoles sous signe de qualité, il prévoit de maintenir les capacités de production de matériaux de proximité en donnant la priorité au renouvellement et à l'extension des sites en cours d'exploitation plutôt qu'à l'ouverture de nouvelles carrières. En outre, il invite à assurer la réversibilité des installations dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols ; il appelle à la remise en état des sites exploités et il incite à inscrire, dans la durée et sous une gouvernance locale, cette restitution des sites au milieu naturel.</p> <p>En Livradois-Forez, l'enjeu est le même : il s'agit de préserver le patrimoine naturel, de minimiser les impacts et de permettre la restauration des sites en fin d'exploitation. »</p>	<p>Ainsi, l'amélioration du recyclage et du réemploi est indispensable, mais cela ne pourra pas compenser les besoins en matériaux du territoire. Accroître le réemploi et le recyclage des matériaux permettra de préserver une partie de la ressource primaire en matériaux. L'UNICEM AURA rejoint ainsi le PNR sur la nécessité d'une meilleure gestion des déchets de chantier et du tri de ces derniers.</p> <p>Toutefois, les matériaux recyclés ont des usages spécifiques. Ainsi, aux contraintes techniques limitant l'usage des matériaux inertes recyclables, s'ajoute le contexte du département de la Loire. En effet une part non négligeable des déchets inertes des chantiers de déconstruction, provenant principalement de l'aire urbaine de Saint-Etienne, est composée de déchets du type mâchefers ou pisés qui sont des matériaux non recyclables.</p> <p>Il est également nécessaire de préciser que les sites d'extraction présentent des atouts majeurs. Par le recyclage, ils sont à l'origine de l'économie de ressources primaires et permettent la création de nouvelles ressources locales dites secondaires. Ils limitent les impacts environnementaux et économiques des transports en pratiquant le double fret. Ils connaissent parfaitement les attentes des marchés qu'ils fournissent au quotidien et</p>	
---	--	--

	<p>sont mobilisables rapidement avec peu d'investissements nouveaux.</p> <p>Pérenniser les carrières contribue à maintenir des solutions de proximité en matière d'accueil, de recyclage et de valorisation pour les matériaux inertes issus des chantiers du BTP.</p> <p>L'UNICEM AURA demande ainsi une reformulation de la mesure 2.2.3 et que le terme « d'abondance » des volumes de déchets inertes disponibles soit supprimé. L'objectif d'optimisation du recyclage peut être inscrit.</p> <p>L'UNICEM AURA souhaite préciser que ce n'est bien souvent pas le manque de pierres qui est à l'origine des importations en matériaux observées sur le territoire, mais bien d'avantage celui du prix. Il serait donc préférable d'inciter les collectivités à recourir à des pierres régionales pour leurs aménagements.</p> <p>L'UNICEM AURA demande ainsi que soit modifiée les propos concernant le manque de matériaux disponibles et accessibles.</p> <p>L'UNICEM AURA souhaite préciser que le premier objectif du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes décrit dans la note d'intention du Préfet est d'assurer durablement un approvisionnement de proximité. Bien entendu, cet</p>	
--	--	--

	<p>approvisionnement doit être réalisé en prenant en compte les milieux naturels et les espaces agricoles. De plus, les stratégies de préservation des maillages locaux et leur développement dépend aussi de l'équilibre entre besoins et ressources en matériaux.</p> <p>Les 12 orientations du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes sont rappelées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1. Limiter le recours aux ressources minérales primaires.- 2. Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées.- 3. Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter : hors zones de sensibilité majeure ; hors alluvions récentes ; hors GIR ou GIN.- 4. Approvisionner les territoires dans une logique de proximité.- 5. Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état.- 6. Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire.- 7. Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, (sauf cas particuliers), disposition limitée aux seuls granulats.- 8. Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols.	
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none">- 9. Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets.- 10. Préserver les intérêts liés à la ressource en eau.- 11. Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel.- 12. Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux. » <p>La charte du PNR doit donc s'inscrire dans ces orientations.</p> <p>L'UNICEM AURA rappelle de plus qu'au regard du code de l'urbanisme, et selon l'annexe à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme (voir source 9), les zones d'exploitation des carrières ne font pas partie des surfaces artificialisées. Cela est appuyé par la circulaire sur le rôle des préfets en matière d'aménagement commercial dans la lutte contre l'artificialisation du 24 août 2020 et confirmé par le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 (voir source 10) relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols :</p> <ul style="list-style-type: none">- Surface non artificialisées : « Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit	
--	--	--

	<p>couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace. ».</p> <p>Ainsi, l'exploitation de carrière étant réalisée sur des surfaces de pleine terre, ces activités ne sont pas artificialisantes pour l'environnement.</p> <p>L'UNICEM AURA souligne ainsi la prise en compte du SRC par la charte du PNR et demande à ce que la recherche d'un compromis entre préservation des milieux naturels et l'assurance d'un approvisionnement durable et local en matériaux soit inscrit.</p>	
<p>P147 – 148 : « RÉSULTATS ATTENDUS</p> <p>◊ Le réemploi, dans une logique d'économie circulaire, a été développé et constitue une filière solide connue et utilisée par tous les acteurs de la construction et de l'aménagement.</p> <p>◊ Les ressources du sous-sol ont été exploitées avec parcimonie, en adéquation avec les besoins locaux et dans le respect des patrimoines naturels et des paysages.</p> <p>◊ Les sites d'exploitation du sous-sol ont minimisé les impacts, notamment par une concertation locale aboutie.</p> <p>Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5 – Dispositif de suivi et d'évaluation). »</p>	<p>Compte-tenu des éléments présentés dans le commentaire précédent, l'UNICEM AURA demande la suppression de la notion de parcimonie.</p>	<p>Proposition de l'UNICEM AURA :</p> <p>« ◊ Les ressources du sous-sol ont été exploitées via un maillage de sites répondant aux besoins du territoire et ce dans une logique de proximité et dans le respect des patrimoines naturels et des paysages. »</p>
<p>P148 - 149 : « DISPOSITIONS</p> <p>Dans une logique d'économie locale et circulaire répondant aux besoins, L'ambition de la Charte est en premier lieu de créer les conditions propices au développement de filières de recyclage et de réemploi, tout en permettant, en second lieu, l'extraction de nouveaux matériaux avec parcimonie pour limiter les impacts sur les paysages et les milieux.</p> <p>Dans cette perspective, il s'agit de :</p>	<p>L'UNICEM AURA souligne l'engagement de la charte à maintenir et développer la valorisation des matériaux et également son maillage local de sites d'extractions.</p> <p>Toutefois, comme précédemment, l'UNICEM AURA demande à ce que le terme de « parcimonie » soit supprimé.</p>	<p>Proposition de l'UNICEM AURA :</p> <p>« Dans une logique d'économie locale et circulaire répondant aux besoins, L'ambition de la Charte est en premier lieu de créer les conditions propices au développement de filières de recyclage et de réemploi, tout en permettant, en second lieu, l'extraction de nouveaux matériaux répondant aux besoins du</p>

<p>◇ développer et structurer les filières du réemploi et du recyclage vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, valoriser et structurer localement les potentiels et les débouchés en matière de recyclage et de réemploi pour les matériaux ciblés : <ul style="list-style-type: none"> → "pour le recyclage ou réemploi de matériaux (terre, pierre, gravats), favoriser la création de plateformes physiques ou dématérialisées, → "pour le réemploi, s'appuyer sur un réseau structuré de matériau-thèques ou ressourceries de matériaux, associé à des ateliers à l'attention des habitants et des artisans de type « fablab » et des outils-thèques, ainsi que sur les distributeurs du bâtiment. - Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés et former les équipes de maîtrise d'œuvre aux potentiels, aux conditions et aux modalités de réemploi et de recyclage des matériaux dans les projets de construction et rénovation de bâtiments comme d'espaces publics. - Accompagner les acteurs du bâtiment et des travaux publics dans la mobilisation des matériaux et produits issus du recyclage et du réemploi, à travers notamment la formation des artisans et des entreprises. » 	<p>Les ressources secondaires (Cf les recyclés) sont aujourd'hui complètement intégrées à la filière des carrières qui offrent via leur implantation des lieux propices au tri et au recyclage. Ceci permet aujourd'hui de répondre en recyclant 76% (échelle régionale) de ce qui est recyclable, à 25% des besoins.</p> <p>S'il reste des marges de progrès, celles-ci restent modérées surtout dans les zones peu urbanisées comme le territoire du PNR.</p> <p>L'UNICEM AURA renvoie aux études de la cellule économique régionale de la construction qui mène une enquête chaque année sur la thématique déchet du BTP. Ces dernières indiquent un potentiel de 23 Kt supplémentaires à un tonnage de 97Kt déjà recyclées pour la Haute Loire et 128 Kt supplémentaires à un tonnage de 261 Kt déjà recyclées pour le Puy de Dôme. Il faut rappeler que les besoins de ces deux départements sont respectivement de 1 200 Kt et 2 900 Kt. (Voir panoramas Haute-Loire et Puy-de-Dôme : Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes : panorama régional, départemental et par SCOT - CERC Auvergne-Rhône-Alpes).</p> <p>Pour les objectifs sur le recyclage, compte tenu des niveaux déjà atteints l'objectif d'optimisation du recyclage peut être inscrit. L'UNICEM AURA souligne et</p>	<p>territoire et ce dans une logique de proximité et avec pour ambition de limiter les impacts sur les paysages et les milieux. »</p>
---	--	--

	<p>soutient de plus l'objectif de sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics et privés, ainsi que l'accompagnement des acteurs du bâtiment et des travaux publics.</p> <p>L'UNICEM AURA rejoint ainsi le PNR sur la nécessité d'une meilleure gestion des déchets de chantier et du tri de ces derniers.</p> <p>Toutefois, les matériaux recyclés ont des usages spécifiques. Ainsi, aux contraintes techniques limitant l'usage des matériaux inertes recyclables, s'ajoute le contexte du département de la Loire. En effet une part non négligeable des déchets inertes des chantiers de déconstruction, provenant principalement de l'aire urbaine de Saint-Etienne, est composée de déchets du type mâchefers ou pisés qui sont des matériaux non recyclables.</p> <p>Il est également nécessaire de préciser que les sites d'extraction présentent des atouts majeurs. Par le recyclage, ils sont à l'origine de l'économie de ressources primaires et permettent la création de nouvelles ressources locales dites secondaires. Ils limitent les impacts environnementaux et économiques des transports en pratiquant le double fret. Ils connaissent parfaitement les attentes des marchés qu'ils fournissent au quotidien et sont mobilisables rapidement avec peu d'investissements nouveaux.</p>	
--	--	--

	<p>Pérenniser les carrières contribue à maintenir des solutions de proximité en matière d'accueil, de recyclage et de valorisation pour les matériaux inertes issus des chantiers du BTP.</p>	
<p>P148 – 149 :</p> <p>« ◊ exploiter les ressources de matériaux et minerais dans le respect des patrimoines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic territorial à l'échelle du Livradois-Forez pour évaluer l'adéquation de la ressource en matériaux avec les besoins spécifiques d'approvisionnement de la filière bâtiment (argile, terre, sable, pierre), en qualité et en quantité, pour la rénovation du patrimoine bâti local 2.4.1, la construction, l'aménagement d'infrastructures et d'espaces publics OQP 3. - Exclure l'ouverture ou l'extension de carrières de matériaux et minerais dans les espaces de sensibilité maximale. - Conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières figurant au Plan du Parc, dans les espaces de forte valeur patrimoniale, au fait que l'exploitation n'altère pas les patrimoines et fasse l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale. - Exclure toute extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les vallées de la Dore et de l'Allier. - Réduire les impacts liés à l'exploitation des carrières au-delà des obligations réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la concertation, dans le cadre de Comités locaux d'information et de suivi (CLIS), en dehors des phases de consultation obligatoires, associant les acteurs locaux et les riverains des sites d'extraction, des sites de stockage et des lignes de transport des matériaux extraits. → Valoriser les carriers engagés dans des démarches de progrès environnemental, dont réduction des nuisances (bruit, poussière, vibration, pollution, déchets, consommation énergétique, consommation d'eau), afin de sensibiliser un plus grand nombre de professionnels aux enjeux de la biodiversité et du paysage. <p>◊ anticiper la fin de l'exploitation et le devenir des sites en friche pour un usage optimal des sols :</p>	<p>L'UNICEM AURA soutient la volonté du parc de réaliser un diagnostic d'approvisionnement en matériaux à l'échelle du parc par cet reste à disposition pour aider les porteurs du projet dans la réalisation de ce document.</p> <p>En ce qui concerne les zones de sensibilité, l'UNICEM AURA souhaite rappeler la classification des zones dites de sensibilité au sens du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes. En effet, ce dernier définit une hiérarchisation d'enjeux issue de l'état initial environnemental qui a conduit à distinguer 4 niveaux de sensibilités des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Sensibilité réhibitoire : interdiction stricte soit de portée générale imposée par la réglementation nationale ou particulière en vigueur soit impossibilité de fait liée à l'occupation ou la propriété du sol manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement. [...] - Sensibilité majeure : regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection ou de gestion ou d'autres 	

<ul style="list-style-type: none"> - Engager un inventaire des carrières abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager et écologique ainsi que des possibilités de renaturation, ou envisager un nouvel usage, - Prévoir un suivi local de la remise en état dans les demandes d'autorisation d'exploitation. <p>Anticiper la fin de l'exploitation des carrières dans les documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi) afin d'orienter les sols vers de nouveaux usages potentiels (énergies renouvelables, agriculture, continuités écologiques, renaturation, espaces de découverte). »</p>	<p>démarches visant à signaler leur valeur. [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres zones à forte sensibilité : espaces assortis d'une grande sensibilité, où l'extraction est accompagnée de mesures évaluées à l'échelle de chaque site mais avec un niveau d'exigence régional commun passant notamment par un niveau d'exigence attendu dans l'étude d'impact (échanges à prévoir avec les gestionnaires). - Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable : ces zonages encadrés par d'autres textes font généralement l'objet d'une concertation locale et aboutissent à des règlements spécifiques susceptibles d'impacter l'activité extractive. Ils sont opposables de fait à l'activité. Ponctuellement, tout ou partie de ces zonages peut avoir été classé en zone d'enjeux, sans faire obstacles aux règles qu'il a définies. Certains de ces enjeux peuvent toutefois avoir été classés dans les niveaux rétroactifs à fort. Les règles associées sont précisées dans les orientations ou en annexe I. » <p>Le classement des enjeux par niveau de sensibilité est détaillé dans le tableau en annexe I. Il comprend notamment des enjeux non spatialisés et apporte des précisions sur leur prise en compte et leur classement. » (p136 à 138/310 du SRC).</p> <p>L'UNICEM AURA précise ainsi qu'il serait nécessaire et pertinent de mettre en</p>	
--	--	--

	<p>relief les espaces de sensibilité maximale de la Charte de PNR avec le classement des enjeux du SRC et de vérifier la concordance de ces deux classements.</p> <p>En matière d'exclusion d'activités extractives, L'UNICEM AURA demande ainsi que soient repris strictement les zonages classés rédhitoires au sens du SRC, dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet d'aménagements spécifiques conditionnant les conditions d'exploitation (exemple : pour les périmètres éloignés de captages AEP).</p> <p>Pour le reste des mesures, L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements de la charte de PNR et rappelle toutefois que certains objectifs sont déjà rendus obligatoires par la réglementation en vigueur.</p>	
<p>P149 : LIENS AVEC LE PLAN DU PARC</p> <p>2.2 - Modérer l'usage des ressources en fonction de leur disponibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner l'extension des carrières dans les espaces de forte valeur patrimoniale au fait que l'exploitation n'altère pas les patrimoines et fasse l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale <p>LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires 	<p>L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements du parc et souhaite émettre une proposition de reformulation.</p>	<p>Proposition de l'UNICEM AURA :</p> <p>« Conditionner l'extension des carrières dans les espaces de forte valeur patrimoniale au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale. »</p>
<p>P149 : « RÔLE DU SYNDICAT MIXTE</p> <p>Le syndicat mixte :</p>	<p>L'UNICEM AURA rappelle sa disponibilité pour accompagner à la réalisation de cette analyse des besoins spécifiques</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Conduit des études sur l'adéquation de la ressource en matériaux avec les besoins spécifiques d'approvisionnement de la filière bâtiment et aménagement. - Mobilise les acteurs de la filière terre et pierre sur la ressource locale (quantité, enjeux environnementaux) et les possibilités de réemploi (plateforme de stockage). - Sensibilise et accompagne les collectivités dans le réemploi direct ou indirect des matériaux pour leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments), dans le cadre de l'intervention de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez. - Transmet aux porteurs de projets les données existantes sur les espaces de sensibilité maximale. - Accompagne les communes et les ECPI pour prendre en compte dans leur document d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Les enjeux d'intégration paysagère, de préservation de la biodiversité, d'acceptation et de concertation avec les acteurs locaux, pour les activités d'exploitation des carrières. ➔ Les potentiels de reconversion des carrières, en amont de leur fin d'exploitation. » 	<p>d'approvisionnement de la filière bâtiment et aménagement.</p>	
<p>P149 – 150 : « ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES</p> <p>Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).</p> <p>Les communes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments) en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez). - inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLU) des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation, - mettre en place avec les exploitants des carrières des comités locaux d'information et de suivi (CLIS) des carrières permettant d'assurer une 	<p>L'UNICEM AURA souhaite attirer l'attention sur les éléments d'engagements des signataires surlignés en jaune. En effet, il semble que ces éléments soient non conformes à la réglementation en vigueur et semble être de la compétence de l'Etat et serait donc à vérifier.</p> <p>L'UNICEM AURA demande à la charte de ne pas oublier les règles résultant des législations particulières régissant les activités qu'elles concernent, ainsi que les procédures administratives déjà existantes dédiées aux renouvellement, extension et ouverture de carrière ou encore concernant leurs reconversions à l'issue de l'exploitation.</p>	

<p>information et une concertation régulières avec les acteurs locaux et les habitants, suivre l'évolution des paysages et de la biodiversité sur les sites.</p> <p>Les EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier et mobiliser les potentiels de recyclage et les débouchés de réemploi des matériaux sur le territoire, - mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments), en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez), - inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLUi) des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation. <p>Les Départements s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'infrastructures routières et d'espaces publics en s'appuyant ou en participant aux dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez), - soutenir les démarches de structuration de filières locales de recyclage et de réemploi des matériaux, - soutenir le réemploi direct ou indirect des matériaux dans les projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments) des collectivités et dans les dispositifs techniques ou financiers d'accompagnement des particuliers pour la rénovation du bâti. <p>La Région s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les démarches d'éco-conception et le développement des filières de recyclage et de réemploi des matériaux, en lien avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et à soutenir les projets de création d'activité économique dans ces filières, - intégrer, lors des révisions ou modifications du Schéma régional des carrières (SRC), les espaces de sensibilité maximale de la Charte du Parc excluant 	<p>De plus, la charte ne peut pas subordonner la délivrance d'une autorisation au titre des ICPE à des règles de procédure spécifiques. La mise en place de CLIS ne peut ainsi pas être une obligation procédurale conditionnant l'obtention ou la pérennité d'une autorisation d'exploiter.</p> <p>L'UNICEM AURA rappelle que, conformément à l'article L.515-3-2°-b du code de l'environnement, l'élaboration du SRC est soumis à l'avis du syndicat PNR. Dans ce cadre, il devra tenir compte des zonages de protection spécifiques définis dans les éléments cartographiques de la charte. Par ailleurs, la Charte étant opposable notamment au PLU, si le zonage du PLU permet une installation de carrière dans une zone strictement protégée par la Charte, il est susceptible de recours. Ceci est vrai à la stricte condition que la charte ne puisse légalement contenir de règles opposables aux tiers, qu'il s'agisse de règles de fond ou de règles de procédure (CE, 27 févr. 2004, n° 198124, Centre régional de la propriété foncière de Lorraine-Alsace : Rec. CE 2004, p. 98). Cela n'est pas le cas dans cette disposition au sens de l'UNICEM AURA.</p> <p>Concernant l'avis du syndicat mixte du parc sur les demandes d'autorisation, conformément à l'article R. 181-31 du</p>	
---	--	--

<p>l'ouverture ou l'extension de carrières et les espaces de forte valeur patrimoniale conditionnant l'ouverture ou l'extension de carrières,</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir et accompagner les expérimentations pour la reconversion d'anciens sites d'exploitation des carrières. <p>L'État s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les démarches de structuration de filières locales de recyclage et de réemploi des matériaux, - intégrer, lors des révisions ou modifications du Schéma régional des carrières (SRC), les espaces de sensibilité maximale de la Charte du Parc excluant l'ouverture ou l'extension de carrières et les espaces de forte valeur patrimoniale conditionnant l'ouverture ou l'extension de carrières, - solliciter l'avis du syndicat mixte du Parc sur les demandes d'autorisation d'exploitation de carrières, pour les projets de création, de renouvellement ou d'extension, - solliciter l'avis du syndicat mixte du Parc sur les demandes de fin d'exploitation de carrières et leur remise en état, - soutenir et accompagner les expérimentations pour la reconversion d'anciens sites d'exploitation des carrières. » 	<p>code de l'environnement : « <i>Lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet soumis à évaluation environnementale et envisagé sur le territoire d'un parc naturel régional, le préfet saisit pour avis le syndicat mixte d'aménagement de gestion du parc naturel régional sur l'étude d'impact en application de l'article R. 333-14.</i> »</p> <p>Dès lors, cette disposition devra nécessairement être complétée avec la consultation pour avis du syndicat mixte uniquement pour les projets sur le territoire du PNR et soumis à évaluation environnementale, ce qui n'est pas le cas de certaines extensions ou prolongations. Si pas de modification du texte, il semble à l'UNICEM AURA que les éléments mentionnés sont contraires aux différentes dispositions rappelées précédemment.</p> <p>Face à ces différentes observations, l'UNICEM AURA demande une vérification réglementaire de ces éléments.</p> <p>L'UNICEM AURA précise de plus qu'il serait nécessaire et pertinent de mettre en relief les espaces de sensibilité maximale de la Charte de PNR avec le classement des enjeux du SRC et de vérifier la concordance de ces deux classements.</p>	
---	--	--

	<p>En matière d'exclusion d'activités extractives, L'UNICEM AURA demande ainsi que soient repris strictement les zonages classés rédhitoires au sens du SRC, dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet d'aménagements spécifiques conditionnant les conditions d'exploitation (exemple : pour les périmètres éloignés de captages AEP).</p>	
<p>P249 - 250 :</p> <p>« SOUS-MESURE 1 - Un usage des sols équilibré, sobre et pérenne [...] »</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] » - exclure l'ouverture et l'extension de carrières dans les espaces de sensibilité maximale 2.2.3, - conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières figurant au Plan du Parc, dans les espaces de forte valeur patrimoniale, au fait que l'exploitation n'altère pas les patrimoines et fasse l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale 2.2.3 , - anticiper la fin d'exploitation des carrières pour orienter la destination des sols vers de nouveaux usages (agriculture, renaturation, énergies renouvelables, urbanisation), - encadrer le développement des équipements de production d'énergies renouvelables par un zonage et un règlement assurant le respect des milieux et des paysages notamment en excluant toute installation dans les espaces de sensibilité maximale 1.3.2, » 	<p>L'UNICEM AURA précise ainsi qu'il serait nécessaire et pertinent de mettre en relief les espaces de sensibilité maximale de la Charte de PNR avec le classement des enjeux du SRC et de vérifier la concordance de ces deux classements.</p> <p>En matière d'exclusion d'activités extractives, L'UNICEM AURA demande ainsi que soient repris strictement les zonages classés rédhitoires au sens du SRC, dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet d'aménagements spécifiques conditionnant les conditions d'exploitation (exemple : pour les périmètres éloignés de captages AEP).</p>	<p>Proposition de l'UNICEM AURA :</p> <p>« [...] »</p> <p>-Exclure l'ouverture et l'extension de carrières dans les espaces de sensibilité rédhitoire définis au sens du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes et dans le respect des condition de ce dernier, 2.2.3,</p> <p>-Conditionner l'extension des carrières dans les espaces de forte valeur patrimoniale au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale. 2.2.3 ,</p> <p>-Anticiper la fin d'exploitation des carrières pour orienter la destination des sols vers de nouveaux usages (agriculture, renaturation, énergies renouvelables, urbanisation), »</p>
<p>P308 :</p> <p>« Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources »</p> <p>La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire</p>	<p>L'UNICEM AURA précise qu'il est important de reprendre les terminologies et les zones du SRC, c'est-à-dire les zones rédhitoires en lieu et place de « espaces de forte valeur patrimoniale ».</p>	<p>Proposition de l'UNICEM AURA :</p> <p>« MESURE 2.2.3 (mesure phare) Accroître la valorisation des déchets inertes du BTP afin de préserver la</p>

En quoi les démarches encouragées et encadrées par la Charte ont-elles permis de réduire les besoins d'extraction de matériaux sur le territoire et les impacts environnementaux associés (bruit, vibration, pollution, insertion paysagère) ?

Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Le réemploi, dans une logique d'économie circulaire, a été développé et constitue une filière solide, connue et utilisée par les différents acteurs de la construction et de l'aménagement.
- L'exploitation des ressources du sous-sol est effectuée dans le respect des milieux naturels et des paysages.
- Les sites d'exploitation du sous-sol ont minimisé les impacts, notamment par une concertation locale aboutie.

Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	TO	Cible à atteindre	
			2032	2041
17	Part du réemploi valorisée dans des dispositifs de type matériauthèque, ressourcerie ou de l'ESS par rapport au poids des déchets du bâtiment collectés dans les déchetteries du territoire	0 %	5 %	10 %
18	Nombre de carrières en exploitation dans les espaces de forte valeur patrimoniale	10	7	5
19	Part des sites d'extraction en activité associant un Comité local d'information et de concertation (veillant au respect des milieux naturels et des paysages)	25 %	75 %	90 %

♦ **Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs**

- 17 - Service déchets des EPCI en charge de la collecte et tri des déchets ménagers
- 18 - Syndicat mixte du Parc et DATARA
- 19 - Communes concernées

L'UNICEM AURA demande la mise en cohérence sur les termes et les zonages concernés avec le SRC AURA.

Les indicateurs proposés dans la charte semble de plus incohérent avec les objectifs et orientations du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes que doit soutenir la charte du PNR.

En effet, définir la réussite de la stratégie du parc sur la réduction du nombre de carrières restantes sur le territoire est en total contradiction avec le maintien d'un approvisionnement local et durable en matériaux. Baser la réussite des objectifs sur la réduction du maillage local amènera un déficit en matériaux.

L'UNICEM AURA demande une reprise des objectifs. Il serait davantage pertinent de réfléchir en un équilibre entre besoins locaux et ressources locales.

ressource en matériaux primaires à l'échelle du parc »

P357 :

«

Mesures	Indicateurs			Cible à atteindre				
	Intitulé	Définition (mode de calcul)	Sources de données	Périodicité de collecte	Valeur initiale	Cible 2032	Cible 2041	Argumentaire de la valeur cible (idée forte / traçabilité)

L'UNICEM AURA précise qu'il est important de reprendre les terminologies et les zones du SRC, c'est-à-dire les zones réhabilitables en lieu et place de « espaces de forte valeur patrimoniale ».

2.2.3	Indicateur n°17 - Part du réemploi valorisée dans des dispositifs de type matériouthèque, ressourcerie ou de l'ESS par rapport au poids des déchets du bâtiment collectés dans les déchetteries du territoire.	Tonne des matériaux valorisés dans des dispositifs de type matériouthèque, ressourcerie ou de l'ESS sur la tonne de déchets du bâtiment collectés dans les EPCI rapportés au nombre d'habitants du périmètre du Parc.	Service déchets des EPCI en charge de la collecte et tri des déchets ménagers	5 ans	0 %	5 %	10 %	Suivi réalisé dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGEC ») qui, pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), a prévu la mise en place d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus. Le suivi sera focalisé sur les déchets collectés des particuliers ; pour les déchets de professionnels, le nombre de sites de collecte (GSB, carrières, etc.) est trop important. Le taux de 10 % correspond à l'objectif du SRADDET à l'horizon 2041.
2.2.3	Indicateur n°18 - Nombre de carrières en exploitation dans les espaces de forte valeur patrimoniale.	Site d'exploitation localisé entièrement ou pour partie sur un espace de forte valeur patrimoniale (connu et cartographié en 2024). NB : 6 sites d'exploitation tangentent ou sont traversés par un cours d'eau (espace de sensibilité maximale).	SMPNRLF + DATARA ?	5 ans	10	7	5	Au fur et à mesure des fins d'exploitation ou des renouvellements d'autorisation d'exploitation, le nombre de carrières impactant un espace de forte valeur patrimoniale devrait diminuer.

»

L'UNICEM AURA demande la mise en cohérence sur les termes et les zonages concernés avec le SRC AURA.

Les indicateurs proposés dans la charte semble de plus incohérent avec les objectifs et orientations du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes que doit soutenir la charte du PNR.

En effet, définir la réussite de la stratégie du parc sur la réduction du nombre de carrières restantes sur le territoire est en total contradiction avec le maintien d'un approvisionnement local et durable en matériaux. Baser la réussite des objectifs sur la réduction du maillage local amènera un déficit en matériaux.

L'UNICEM AURA demande une reprise des objectifs. Il serait davantage pertinent de réfléchir en un équilibre entre besoins locaux et ressources locales.

P365 :

ENGAGEMENTS MAJEURS DE LA RÉGION

Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare

Intégrer, lors des révisions ou modifications du Schéma régional des carrières (SRC), les espaces de sensibilité maximale de la Charte du Parc excluant l'ouverture ou l'extension de carrières et les espaces de forte valeur patrimoniale conditionnant l'ouverture ou l'extension de carrières,

«

»

Comme exprimé précédemment, l'UNICEM AURA souhaite attirer l'attention sur les éléments d'engagements des signataires surlignés en jaune. En effet, il semble que ces éléments soient non conformes à la réglementation en vigueur et semble être de la compétence de l'Etat et serait donc à vérifier.

	<p>L'UNICEM AURA demande une vérification réglementaire de ces éléments.</p> <p>L'UNICEM AURA précise de plus qu'il serait nécessaire et pertinent de mettre en relief les espaces de sensibilité maximale de la Charte de PNR avec le classement des enjeux du SRC et de vérifier la concordance de ces deux classements.</p> <p>En matière d'exclusion d'activités extractives, L'UNICEM AURA demande ainsi que soient repris strictement les zonages classés rédhitoires au sens du SRC, dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet d'aménagements spécifiques conditionnant les conditions d'exploitation (exemple : pour les périmètres éloignés de captages AEP).</p>							
<p>P374 :</p> <table border="1" data-bbox="183 917 1099 1302"> <tr> <th colspan="2" data-bbox="183 917 1099 949">Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources <small>mesure phare</small></th> </tr> <tr> <td data-bbox="183 949 315 1236">Dispositions pertinentes</td> <td data-bbox="315 949 1099 1236"> <ul style="list-style-type: none"> ◆ exploiter les ressources de matériaux et minerais dans le respect des patrimoines <ul style="list-style-type: none"> ➢ exclure l'ouverture ou l'extension de carrières de matériaux et minerais dans les espaces de sensibilité maximale, ➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières figurant au Plan du Parc, dans les espaces de forte valeur patrimoniale, au fait que l'exploitation n'altère pas les patrimoines et fasse l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale, ➢ exclure toute extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les vallées de la Dore et de l'Allier, ◆ anticiper la fin de l'exploitation et le devenir des sites en friche pour un usage optimal des sols ²²² : <ul style="list-style-type: none"> ➢ engager un inventaire des carrières abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager et écologique ainsi que des possibilités de renaturation, ou envisager un nouvel usage, ➢ anticiper la fin de l'exploitation des carrières dans les documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi) afin d'orienter les sols vers de nouveaux usages potentiels (énergies renouvelables, agriculture, continuités écologiques, renaturation, espaces collectifs, de découverte). </td> </tr> <tr> <td data-bbox="183 1236 315 1302">Engagements des communes et EPCI</td> <td data-bbox="315 1236 1099 1302"> <ul style="list-style-type: none"> ➢ inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLU ou PLUi) des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation. </td> </tr> </table> <p>« »</p>	Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources <small>mesure phare</small>		Dispositions pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ exploiter les ressources de matériaux et minerais dans le respect des patrimoines <ul style="list-style-type: none"> ➢ exclure l'ouverture ou l'extension de carrières de matériaux et minerais dans les espaces de sensibilité maximale, ➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières figurant au Plan du Parc, dans les espaces de forte valeur patrimoniale, au fait que l'exploitation n'altère pas les patrimoines et fasse l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale, ➢ exclure toute extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les vallées de la Dore et de l'Allier, ◆ anticiper la fin de l'exploitation et le devenir des sites en friche pour un usage optimal des sols ²²² : <ul style="list-style-type: none"> ➢ engager un inventaire des carrières abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager et écologique ainsi que des possibilités de renaturation, ou envisager un nouvel usage, ➢ anticiper la fin de l'exploitation des carrières dans les documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi) afin d'orienter les sols vers de nouveaux usages potentiels (énergies renouvelables, agriculture, continuités écologiques, renaturation, espaces collectifs, de découverte). 	Engagements des communes et EPCI	<ul style="list-style-type: none"> ➢ inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLU ou PLUi) des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation. 	<p>L'UNICEM AURA précise ainsi qu'il serait nécessaire et pertinent de mettre en relief les espaces de sensibilité maximale de la Charte de PNR avec le classement des enjeux du SRC et de vérifier la concordance de ces deux classements.</p> <p>En matière d'exclusion d'activités extractives, L'UNICEM AURA demande ainsi que soient repris strictement les zonages classés rédhitoires au sens du SRC, dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet d'aménagements spécifiques conditionnant les conditions</p>	<p>Proposition de l'UNICEM AURA :</p> <p>-Exclure l'ouverture et l'extension de carrières dans les espaces de sensibilité rédhitoire définis au sens du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes et dans le respect des condition de ce dernier, 2.2.3,</p> <p>-Conditionner l'extension des carrières dans les espaces de forte valeur patrimoniale au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale. 2.2.3 ,</p>
Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources <small>mesure phare</small>								
Dispositions pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ exploiter les ressources de matériaux et minerais dans le respect des patrimoines <ul style="list-style-type: none"> ➢ exclure l'ouverture ou l'extension de carrières de matériaux et minerais dans les espaces de sensibilité maximale, ➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières figurant au Plan du Parc, dans les espaces de forte valeur patrimoniale, au fait que l'exploitation n'altère pas les patrimoines et fasse l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale, ➢ exclure toute extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les vallées de la Dore et de l'Allier, ◆ anticiper la fin de l'exploitation et le devenir des sites en friche pour un usage optimal des sols ²²² : <ul style="list-style-type: none"> ➢ engager un inventaire des carrières abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager et écologique ainsi que des possibilités de renaturation, ou envisager un nouvel usage, ➢ anticiper la fin de l'exploitation des carrières dans les documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi) afin d'orienter les sols vers de nouveaux usages potentiels (énergies renouvelables, agriculture, continuités écologiques, renaturation, espaces collectifs, de découverte). 							
Engagements des communes et EPCI	<ul style="list-style-type: none"> ➢ inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLU ou PLUi) des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation. 							

	<p>d'exploitation (exemple : pour les périmètres éloignés de captages AEP).</p>	<p>-Anticiper la fin d'exploitation des carrières pour orienter la destination des sols vers de nouveaux usages (agriculture, renaturation, énergies renouvelables, urbanisation), »</p>
<p>P378 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ conditionner les extensions urbaines pour les activités économiques à l'indisponibilité des sols déjà artificialisés, en justifiant à l'échelle de l'EPCI d'inventaires du foncier libre, sous-occupé ou vacant au sein des zones d'activités économiques, et du bâti vacant et sous-occupé au sein du tissu urbain, ➢ exclure l'ouverture et l'extension de carrières dans les espaces de sensibilité maximale 2.2.3, ➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières figurant au Plan du Parc, dans les espaces de forte valeur patrimoniale, au fait que l'exploitation n'altère pas les patrimoines et fasse l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale 2.2.3, ➢ anticiper la fin d'exploitation des carrières pour orienter la destination des sols vers de nouveaux usages (agriculture, renaturation, énergies renouvelables, urbanisation), ➢ encadrer le déploiement des équipements de production d'énergies renouvelables par un zonage et un règlement assurant le respect des milieux et des paysages notamment en excluant toute installation dans les espaces de sensibilité maximale 2.2.3. <p>◆ approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour préserver la vie des sols (trame brune) y compris en zone urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ définir, en zones constructibles (renouvellement urbain ou extension), une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature quotidienne en ville, notamment à l'aide d'outils comme les Coefficients de pleine terre (CPT) ou les Coefficients de biotope par surface (CBS), ➢ préserver et restaurer la trame brune via des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi) encadrant les nouveaux aménagements pour : <ul style="list-style-type: none"> ➢ maintenir des espaces de pleine terre avec la végétation préexistante, ➢ préserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales et l'alimentation de la nappe phréatique, ➢ prévoir le parcours de moindre dommage des eaux de ruissellement, ➢ éviter les terrassements et autres mouvements de terrain et donc l'importation de matériaux exogènes, ➢ créer ou valoriser des espaces vitaux pour la faune et la flore, ➢ réduire les effets d'îlots de chaleur. <p>« _____ »</p>	<p>Idem point précédent sur la cohérence avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.</p>	<p>Proposition de l'UNICEM AURA :</p> <p>-Exclure l'ouverture et l'extension de carrières dans les espaces de sensibilité rédhibitoire définis au sens du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes et dans le respect des condition de ce dernier, 2.2.3,</p> <p>-Conditionner l'extension des carrières dans les espaces de forte valeur patrimoniale au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale. 2.2.3 ,</p> <p>-Anticiper la fin d'exploitation des carrières pour orienter la destination des sols vers de nouveaux usages (agriculture, renaturation, énergies renouvelables, urbanisation), »</p>